

**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Transformation
Projets personnes âgées et/ou personnes en
situation de handicap
pour « anticiper, innover et accompagner » en Isère**

Cahier des charges 2023

Clôture des dépôts de projet : 15 février 2024

Direction de l'Autonomie
15 av du Doyen Louis Weil
38000 GRENOBLE



Sommaire

1. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Transformation » pour soutenir l'amélioration des services dans le cadre du Schéma Départemental Autonomie	3
2. Éligibilité des projets	5
2.1. <i>Les soutiens aux offres d'habitats inclusifs</i>	5
2.2. <i>Les soutiens aux offres des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)</i>	7
2.3. <i>Les soutiens aux offres des établissements sous compétence départementale, pour personnes âgées et adultes en situation de handicap</i>	10
2.4. <i>Les soutiens aux offres des établissements pour les enfants en situation de handicap bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance</i>	11
2.5. <i>Les soutiens aux offres d'activités de prévention portées par des associations, CCAS, CIAS, EPCI, collectivités territoriales (hors ESMS), permettant le « bien vivre »</i>	13
2.6. <i>Les autres critères d'éligibilité</i>	14
3. Le soutien financier du Département	14
4. Les obligations des porteurs de projet	15
5. Le processus de sélection	15
5.1. <i>Le calendrier des dépôts des candidatures</i>	15
5.2. <i>Les critères de choix des projets déposés</i>	15
5.3. <i>Les étapes et modalités de la sélection des projets</i>	16
6. Les éléments à préparer pour déposer le dossier de candidature en ligne	17

1. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Transformation » pour soutenir l'amélioration des services dans le cadre du Schéma Départemental Autonomie

Le Département, par son nouveau schéma départemental 2022-2026 de l'autonomie et des handicaps de l'Isère, a fait le choix d'une structuration des actions à mener sur les cinq années à venir, caractérisée par 3 moteurs « Anticiper, Innover, Accompagner » et par 3 axes rappelés ci-dessous.

Le schéma est disponible sur la page <https://www.isere.fr/actualites/schema-de-lautonomie-et-des-handicaps-2022-2026>.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet de soutenir toute initiative, projet, action, qui permet de mettre en œuvre des solutions contribuant à ce schéma, sur les 3 axes.

AXE 1 : CHANGER LES REPRESENTATIONS, DONNER DU POUVOIR D'AGIR AUX PERSONNES ET A LEURS PROCHES AIDANTS

Exemple de thématique concernée (liste non exhaustive) :

Citoyenneté

- Améliorer la participation consultative, en établissement, ou à l'échelle d'un quartier ou d'un service
- Permettre de faire remonter la parole des aidants
- Soutenir les liens intergénérationnels, la lutte contre l'âgisme

Prévention

- Faciliter l'accès aux droits
- Aménager des parcours santé (jardins, espaces extérieurs, ...)
- Favoriser le bien être, la détente, le tourisme, les loisirs
- Permettre l'accès à la culture et aux savoirs
- Faciliter les déplacements des usagers, encourager les transports doux, la mobilité solidaire et adaptée
- Préserver le lien social en s'appuyant sur les outils numériques et techniques

Aidant

- Proposer des supports numériques de sensibilisation, d'information et de conseil des aidants
- Développer une offre de prévention auprès des aidants, faciliter l'accès aux droits
- Favoriser la communication avec la famille des personnes accompagnées

AXE 2 : INNOVER ET PROPOSER DES SOLUTIONS ADAPTEES A CHAQUE ETAPE DU PARCOURS DE VIE

Exemple de thématique concernée (liste non exhaustive) :

Parcours de vie

- Développer la communication sur les alternatives dans le parcours résidentiel
- Intégrer différentes formes de communication dans les pratiques des professionnels, selon la nature du handicap du bénéficiaire qu'ils accompagnent
- Renforcer la coordination entre acteurs

Accompagnement

- Favoriser le repérage des risques de fragilisation, des glissements de situation
- Développer une offre de prévention auprès des adultes en situation de handicap
- Déployer la télémédecine dans les zones de désertification médicale, en articulation avec le médico-social

Offre d'habitat

- Rénover, adapter des espaces communs, pour la qualité de vie des résidents
- Encourager les projets d'habitat collectifs, regroupés, ou inclusifs
- Rendre lisible les différentes formes d'habitats et les dispositifs existants d'appui à l'amélioration du cadre de vie auprès des professionnels relais et des personnes vivant à domicile (appui à la constitution des dossiers d'aides financières...)

AXE 3 :

SOUTENIR ET VALORISER LES ACTEURS DE L'AUTONOMIE AU PROFIT DE LA QUALITE DE L'OFFRE DE SERVICE

Exemple de thématique concernée (liste non exhaustive) :

Qualité

- Améliorer la qualité de la prise en charge de la personne à domicile sur tous ses aspects
- Développer la notion de référent qualité en interne de la structure
- Mettre en place des outils de mesures de l'effectivité et de l'efficacité

Attractivité

- Développer des outils de communication et de valorisation des métiers
- Aménager des lieux ressources pour les professionnels et lutter contre l'isolement des intervenants au domicile

Pratiques professionnelles

- Faire évoluer les offres de formation (accessibilité, thématique couverte, ...)
- Développer les outils permettant de faciliter la coordination entre les acteurs de l'aide et du soin.

Des documents de référence sont également mis à disposition par la Direction Autonomie, pour donner des pistes d'aménagement, des outils ou des bonnes pratiques, permettant l'amélioration des prises en charges en établissement ou à domicile. Il s'agit notamment du kit d'inspiration des EHPAD (disponible sur demande), du plan SAAD et du plan EHPAD, élaborés ces dernières années.

2. Éligibilité des projets

Les critères d'éligibilité des projets sont répartis dans les 5 familles d'offres suivantes :

- Les offres d'habitats inclusifs
- Les offres des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre des plans d'aides
- Les offres des établissements sous compétence départementale, pour personnes âgées et adultes en situation de handicap
- Les offres des établissements pour les enfants en situation de handicap bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance
- Les offres d'activité de prévention portées par des associations, CCAS, CIAS, EPCI, collectivités territoriales, (hors ESMS), permettant le « bien vivre, bien vieillir »

Chaque candidat à l'AMI doit choisir obligatoirement l'une de ces familles, pour y déposer son projet et respecter les critères d'éligibilité détaillés ci-après.

2.1. Les soutiens aux offres d'habitats inclusifs

Action soutenue	Porteur de projet éligible	Cadre financier
Construire ou rénover des espaces communs dans les projets d'habitats inclusifs	Porteurs du projet immobilier, d'un projet d'habitat inclusif ayant déjà déposé un dossier auprès du Département, de type collectivité territoriale, EPCI, ESS	Aide de 50% de l'investissement plafonnée à 75k€
Investir dans des mobiliers (hors mobiliers « standards ») pour l'aménagement des espaces communs, intégrant la vision départementale sur la dimension du « bien chez soi », et permettant de faire vivre le projet de vie partagé	Porteurs de projet de l'habitat inclusif ayant déjà déposé un dossier auprès du Département, de type collectivité territoriale, EPCI, ESS, bailleur social	Aide de 100% (80% pour une collectivité territoriale) de l'investissement plafonnée à 10k€
Réaliser une mise en accessibilité des espaces communs et des espaces privatifs d'un habitat inclusif dans un bâti existant	Porteurs du projet immobilier, d'un projet d'habitat inclusif ayant déjà déposé un dossier auprès du Département, de type collectivité territoriale, EPCI, ESS	Aide de 80% de l'investissement plafonnée à 75k€
Réaliser une mise en accessibilité des espaces communs et des espaces privatifs d'un habitat inclusif dans un bâti neuf	Porteurs du projet immobilier, d'un projet d'habitat inclusif ayant déjà déposé un dossier auprès du Département, de type	Aide de 50% de l'investissement plafonnée à 75k€

Action soutenue	Porteur de projet éligible	Cadre financier
	collectivité territoriale, EPCI, ESS, bailleur social	
Installer des équipements domotiques adaptables, pour le confort et la sécurité des locataires d'un habitat inclusif, dans les espaces communs	Porteurs du projet immobilier, d'un projet d'habitat inclusif ayant déjà déposé un projet auprès du Département de type collectivité territoriale, EPCI, ESS, bailleur social	Aide de 80% de l'investissement plafonnée à 35k€
Installer des équipements domotiques adaptables, pour le confort et la sécurité des locataires d'un habitat inclusif dans les espaces privés	Porteurs du projet immobilier, d'un projet d'habitat inclusif ayant déjà déposé un projet auprès du Département de type collectivité territoriale, EPCI, ESS, bailleur social	Aide de 80% de l'investissement plafonnée à 35k€
Investir dans des équipements (hors équipements « standards ») communs, intégrant la vision départementale sur la dimension du « bien chez soi », et permettant de soutenir la qualité du projet de vie partagé des locataires d'un habitat inclusif	Porteurs de projet de l'habitat inclusif ayant déjà déposé un projet auprès du Département de type collectivité territoriale, EPCI, ESS, bailleur social	Aide de 100% (80% pour une collectivité territoriale) de l'investissement, plafonnée à 10 k€
Elaborer le projet de vie partagé avec les locataires pressentis pour l'habitat inclusif. L'animateur du projet de vie partagé, est mobilisé quelques mois avant la mise en place de l'AVP (aide à la vie partagée) pour coconstruire le projet de vie partagée avec les personnes pressenties. Cette étude devra à minima comporter : une liste de personnes pressenties pour l'habitat inclusif, une enquête de besoin auprès de ces personnes pressenties, un ou des scénarios de projet de vie partagée.	Porteurs de projet de l'habitat inclusif ayant déjà déposé un dossier de soutien au financement de l'AVP, auprès du Département de type collectivité territoriale, EPCI, ESS, bailleur social	Aide de 100% (80% pour une collectivité territoriale) de la dépense en fonctionnement, plafonnée à 25k€

Action soutenue	Porteur de projet éligible	Cadre financier
<p>Réaliser une étude préalable au projet d'habitat inclusif permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cerner les besoins - Fournir des attendus structurants du projet architectural <p>Cette étude devra à minima comporter : une démarche citoyenne participative (20 participants minimum), une liste de personnes pressenties pour l'habitat inclusif et une enquête de besoin auprès de ces personnes pressenties.</p>	<p>Porteurs du projet d'un habitat inclusif ayant déjà été référencé auprès du Département, de type collectivité territoriale, EPCI, ESS, bailleur social</p>	<p>Aide de 100% (80% pour une collectivité territoriale) de la dépense en fonctionnement, plafonnée à 25k€</p>

Pour toute demande d'information sur ce cadre d'aides financières, adressez-vous à : habitat-inclusif@isere.fr

2.2. Les soutiens aux offres des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Action soutenue	Porteur de projet éligible	Cadre financier
<p>Acheter des évolutions du logiciel métier qui ne sont pas incluses dans le cadre de l'ESMS Numérique (dont le Dossier Usager Informatisé, « DUI »), mais avec la définition d'un cadre de convergence des systèmes d'information de la structure vers l'ESMS Numérique, à moins de 5 ans. Le système d'information doit être interopérable et communicant avec la messagerie sécurisée (MSSanté), MonSisra en AURA, avec le DMP (mon espace santé) ; permettre l'utilisation de l'Identité Nationale Santé (INS) pour développer l'interopérabilité et</p>	<p>SAAD CPOM ou non CPOM, autorisé par le Département pour intervenir dans le cadre des plans d'aides APA ou PCH.</p> <p>Structure n'ayant pas eu de financement dans les 3 dernières années sur ce sujet.</p>	<p>Aide à l'investissement de 100 % du coût réel plafonnée à 50 k€</p> <p>Ou</p> <p>Aide de la dépense en fonctionnement sur une année : abonnement en mode « SAAS » ou achat de licence de logiciel en tant que service pour la partie éligible, plafonné à 25 k€</p> <p>Sur engagement signé de la structure pour sa trajectoire vers un outil</p>

Action soutenue	Porteur de projet éligible	Cadre financier
l'identitovigilance (sécurisation de l'identification des patients) ; dans le but d'améliorer la prise en charge de la personne à domicile, permettre le repérage de fragilités, faciliter la coordination entre les acteurs de l'aide et du soin		conforme à l'ESMS Numérique
<p>Acheter un accompagnement en ingénierie pour intégrer les nouveaux / évolutions du logiciel métier, dans les pratiques métiers de la structure (définition des modes opératoires de repérage des fragilités, du partage d'information en interne, de suivi du projet de vie, etc.) dans le but d'améliorer la qualité de la prise en charge et la qualité de vie au travail</p> <p>Les SAAD s'engagent à participer à des actions de partage d'expérience des modes opératoires à l'échelle du département (qui seront proposées ultérieurement) dans le but de faciliter le déploiement de cette action au plus grand nombre.</p>	<p>SAAD CPOM ou non CPOM, autorisé par le Département pour intervenir dans le cadre des plans d'aides APA ou PCH.</p> <p>Structure n'ayant pas eu de financement dans les 3 dernières années sur ce sujet.</p>	Aide à l'investissement, de 100 % du coût réel plafonnée à 25 k€
Mettre en place un logiciel de planification des interventions des aides à domicile pour améliorer la qualité de service de la structure, l'autonomie des équipes, contribuant à l'attractivité des métiers	<p>SAAD CPOM ou non CPOM, autorisé par le Département pour intervenir dans le cadre des plans d'aides APA ou PCH.</p> <p>Structure n'ayant pas eu de financement dans les 3 dernières années sur ce sujet.</p>	<p>Aide à l'investissement de 100 % du coût réel plafonnée à 40 k€</p> <p>Ou</p> <p>Aide de la dépense en fonctionnement sur une année : abonnement en mode « SAAS » ou achat de licence de logiciel en tant que service pour la partie éligible, plafonné à 20 k€</p>

Action soutenue	Porteur de projet éligible	Cadre financier
Rénover et/ou Acheter des équipements spécifiques (hors matériels ou mobiliers « standards »), pour le réaménagement de la salle du personnel ou la salle de pause, permettant de renforcer le volet Qualité de Vie au Travail (QVT) du projet de service, contribuant à l'attractivité des métiers	SAAD CPOM ou non CPOM, autorisé par le Département pour intervenir dans le cadre des plans d'aides APA ou PCH Structure dont le projet de service détaille les actions d'amélioration de la QVT et n'ayant pas eu de financement dans les 3 dernières années sur cet objet	Aide à l'investissement de 100 % du coût réel plafonnée à 15 k€ Sur présentation du projet de service
Acheter des aides à la mobilité des salariés, contribuant à l'attractivité des métiers, et à la baisse des impacts carbone (Inclus les voitures, voitures sans permis, vélos électriques, kits sécurité et antivol – exclus le leasing/location, l'installation de prise électrique, la location de garage, les assurances et l'aide au permis)	SAAD CPOM ou non CPOM, autorisé par le Département pour intervenir dans le cadre des plans d'aides APA ou PCH	Aide à l'investissement de 100% du coût réel, plafonnée à 70 k€ Avec un plafond par moyen de mobilité comme suit : 25 000 € voiture thermique 15 000 € voiture électrique 11 000 € voiture sans permis 2 500 € vélo électrique
Mettre en place des solutions logicielles / matérielles pour recueillir la parole des bénéficiaires et leurs aidants, des services à domicile pour améliorer la qualité du service rendu, et rendre les usagers acteurs des orientations de l'offre à domicile	SAAD CPOM ou non CPOM, autorisé par le Département pour intervenir dans le cadre des plans d'aides APA ou PCH	Aide de 100% de l'investissement, plafonnée à 25k€

Pour toute demande d'information sur ce cadre d'aides financières, adressez-vous à : dau.sdah@isere.fr

2.3. Les soutiens aux offres des établissements sous compétence départementale, pour personnes âgées et adultes en situation de handicap

L'AMI concerne les projets dont le budget global est inférieur à 200 000 euros.

Action soutenue	Porteur de projet éligible	Cadre financier
<p>Réaliser une réhabilitation ou un aménagement intégrant la vision départementale sur la dimension du « bien chez soi »¹ (reconsidérer les lieux pour intégrer la logique domiciliaire) en vue de</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la qualité de vie des résidents - et/ou de l'amélioration de la qualité de vie des professionnels, - ou du développement de la prévention 	Établissements médico-sociaux publics ou associatifs habilités à l'aide sociale et sous compétence départementale	<p>Aide de 100% de l'investissement plafonnée à 25k€</p> <p>Aide de 50% de l'investissement au-delà de 25k€, plafonnée à 100k€</p>
<p>Investir dans des équipements ou des mobiliers (hors matériels ou mobiliers « standards ») intégrant la vision départementale sur la dimension du « bien chez soi », en vue de</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de la qualité de vie des résidents - et/ou de l'amélioration de la qualité de vie des professionnels, - ou du développement de la prévention (ex : système de vidéo-vigilance de détection des chutes) 	Établissements médico-sociaux publics ou associatifs habilités à l'aide sociale et sous compétence départementale	<p>Aide de 100% de l'investissement plafonnée à 25k€</p> <p>Aide de 50% de l'investissement au-delà de 25k€, plafonnée à 100k€</p>
<p>Acheter des évolutions du logiciel métier qui ne rentre pas encore dans le cadre de l'ESMS Numérique, mais avec la définition d'un cadre de convergence des systèmes d'information de la structure vers l'ESMS Numérique, à moins de 5</p>	Établissements médico-sociaux publics ou associatifs habilités à l'aide sociale et sous compétence départementale	<p>Aide de 100% de l'investissement plafonnée à 25k€</p> <p>Sur engagement signé de la structure</p>

¹ Voir le kit d'inspiration des EHPAD

Action soutenue	Porteur de projet éligible	Cadre financier
ans, pour améliorer la qualité de service de la structure (parcours de l'utilisateur et découplage sanitaire et médico-social)		pour sa trajectoire vers un outil conforme à l'ESMS Numérique
<p>Accompagner la transition des EHPAD pour intégrer la dimension du « chez soi », par des formations spécifiques sur les aménagements, les équipements et les processus de prise en charge,</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui suivent les recommandations formulées dans le kit d'inspiration des EHPAD - qui sont en lien avec le projet architectural ou avec l'intégration de la logique domiciliaire au sein du projet d'établissement 	Établissements médico-sociaux publics ou associatifs habilités à l'aide sociale et sous compétence départementale	Aide de 100% de la dépense en fonctionnement plafonnée à 25k€

Pour toute demande d'information sur ce cadre d'aides financières, adressez-vous à : dau.eah@isere.fr

2.4. Les soutiens aux offres des établissements pour les enfants en situation de handicap bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance

Action soutenue	Porteur de projet éligible	Cadre financier
Construire/Aménager un espace adapté aux enfants vivant avec un handicap dans un établissement d'accueil en protection de l'enfance pour favoriser leur équilibre, leur bien-être et ainsi faciliter leur inclusion et le vivre ensemble	Établissements d'accueil en protection de l'enfance	Aide de 50% de l'investissement plafonnée à 75k€
Réaliser une mise en accessibilité d'un établissement d'accueil en protection de l'enfance qui engendre un surcoût au respect strict de la	Établissements d'accueil en protection de l'enfance	Aide de 50% de l'investissement, plafonnée à 75k€

Action soutenue	Porteur de projet éligible	Cadre financier
réglementation (norme PMR) pour améliorer l'environnement sensoriel et la signalétique du lieu de vie de l'enfant et ainsi favoriser son équilibre, donc son apaisement et son autonomisation		
Se doter de matériels et/ou de logiciels, répondant à des besoins physiologique et/ou affectifs d'enfants vivant en handicap, pour favoriser leur équilibre et leur mieux être, améliorer ainsi le développement de l'enfant, sa prise en charge et le vivre ensemble.	Établissements d'accueil en protection de l'enfance	Aide de 100% de l'investissement, plafonnée à 25k€
Élaborer et conduire une offre de formation pour professionnaliser les prises en charge dans les établissements d'accueil en protection de l'enfance, permettant de par exemple de : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des référents handicap - Améliorer la prise en charge et l'accompagnement éducatif des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et autres pathologies (méthode TEACCH ; méthode ABA ; formation Makaton ; formation Snoezelen ; ...) 	Établissements d'accueil en protection de l'enfance	Aide de 100% de la dépense en fonctionnement plafonnée à 25k€
Mettre en place des solutions logicielles / matérielles pour recueillir la parole des résidents des services à domicile pour améliorer la qualité du service rendu, et rendre les usagers acteurs des orientations de l'offre en établissement	Lieux d'accueil en protection de l'enfance	Aide de 100% de l'investissement, plafonnée à 25k€

Pour toute demande d'information sur ce cadre d'aides financières, adressez-vous à :
demarche-rapt@isere.fr

2.5. Les soutiens aux offres d'activités de prévention portées par des associations, CCAS, CIAS, EPCI, collectivités territoriales (hors ESMS), permettant le « bien vivre »

Action soutenue	Porteur de projet éligible	Cadre financier
Investir dans des matériels, des logiciels, permettant le développement ou l'expérimentation d'un service nouveau de prévention, qui renforce le soutien à domicile	<ul style="list-style-type: none"> - Association (hors ESMS) - CCAS, CIAS, - EPCI, collectivités territoriales 	<p>Aide de 100% (80% pour les collectivités territoriales) de l'investissement, plafonnée à 25k€</p> <p>Aide de 50% de la dépense en investissement, au-delà de 25k€, plafonnée à 75k€</p>
Réaliser une étude d'ingénierie pour définir le cahier des charges d'une nouvelle action de prévention qui renforce le soutien à domicile. Cette étude devra à minima comporter un bilan territorial, un benchmark, une étude de besoin	<ul style="list-style-type: none"> - Association (hors ESMS) - CCAS, CIAS, - EPCI, collectivités territoriales 	Aide de 100% (80% pour les collectivités territoriales) de la dépense en fonctionnement, plafonnée à 25k€
Soutenir les réseaux de bénévoles par des actions de sensibilisation/formation innovantes (qui n'existent pas par ailleurs) intra ou inter structures, pour renforcer le soutien à domicile (repérage de besoins, modalités d'intervention auprès d'un public fragile, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Association (hors ESMS) - CCAS, CIAS, - EPCI, collectivités territoriales 	Aide de 100% (80% pour les collectivités territoriales) de la dépense en fonctionnement, plafonnée à 25k€
Mettre en place des solutions logicielles / matérielles pour recueillir la parole des bénéficiaires des services à domicile pour améliorer la qualité du service rendu, et rendre les usagers acteurs des orientations de l'offre à domicile	<ul style="list-style-type: none"> - Association (hors ESMS) - CCAS, CIAS, - EPCI, collectivités territoriales 	Aide de 100% (80% pour les collectivités territoriales) de l'investissement, plafonnée à 25k€

Pour toute demande d'information sur ce cadre d'aides financières, adressez-vous à : dau.cgp@isere.fr

2.6. Les autres critères d'éligibilité

Seul le territoire de l'Isère est couvert par le présent AMI. Les bénéficiaires et les professionnels doivent habiter / intervenir, sur le Département.

Les dépenses éligibles pour le calcul du montant de la subvention, correspondent aux dépenses réellement et directement engagées par le porteur de projet pour la réalisation du projet.

Seules les dépenses engagées à compter du 1^{er} septembre 2023 seront prises en comptes. Les factures antérieures ne sont pas couvertes.

Il s'agit d'une aide unique, une même dépense ne pourra être couverte par plusieurs soutiens financiers du Département. En revanche un même projet peut faire l'objet de plusieurs demandes de subvention auprès du Département sur des contenus différents (ex. aide à la pierre, aide de l'AMI Transformation, conférence des financeurs, dotation territoriale, ...). Voir les aides du Département sur <https://www.isere.fr/aides-et-subventions>.

Les projets doivent aboutir et être terminés au plus tard 3 ans après leur validation par le Département. L'ensemble des dépenses doit donc être engagé au plus tard en novembre 2026.

Un même porteur de projet peut déposer différents dossiers.

Ce que ne recouvre pas l'AMI :

- Les actions qui relèvent par ailleurs de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (actons collectives de prévention auprès des personnes de 60 ans et plus et leurs proches aidants, actions individuelles de prévention des SPASAD)
- Les formations courantes
- Les projets de construction ou de rénovation d'établissements ou de logements pour un montant supérieur à 200 000€ qui peuvent bénéficier d'une aide à l'investissement classique
- La construction d'habitat inclusif, qui peuvent bénéficier d'une aide à la pierre des CTS
- La rénovation générale d'établissements ou de logements
- Les actions qui relèvent de la Dotation complémentaire (SAAD)

3. Le soutien financier du Département

Les dépenses éligibles relèvent de l'investissement, de la formation, de l'ingénierie externe à la structure (sauf pour l'animateur du projet de vie partagé, mobilisé quelques mois avant la mise en place de l'AVP (aide à la vie partagée)).

Elles doivent permettre de faire évoluer la qualité de l'offre de services du porteur de projet dans une perspective moyen ou long terme.

Les critères d'éligibilité ainsi que les modalités de définition du montant de la subvention, sont mentionnés dans chacune des 5 familles d'offres présentées précédemment.

Le montant de la subvention proposée, sera déterminée par le Département au terme de l'analyse des dossiers. Il pourra être différent du montant souhaité par le porteur de projet.

Les dépenses sont prises en compte « nettes » (pour les structures non assujetties à la TVA) ou en « HT » (« hors taxe », pour les structures soumises à la TVA).

Pour l'ensemble des projets, le paiement s'effectuera :

En 1 seule fois, pour les subventions dont le montant global est 100% sur présentation des factures acquittées.	Inférieur à 25 000 €
En 2 fois, pour les subventions dont le montant global est 60% à la signature de la convention et sur justificatif de l'engagement des dépenses, 40% à la remise d'un rapport final avec un bilan financier qui détaille les charges internes et externes du projet, et des factures acquittées.	au-delà de 25 000 €

4. Les obligations des porteurs de projet

Les porteurs de projet qui reçoivent un soutien financier du Département ont l'obligation de le faire savoir au grand public. Un guide est à votre disposition sur <https://www.isere.fr/sites/default/files/guide-affichage-aides-du-departement-isere.pdf>, pour vous accompagner sur :

- la communication
- le choix des supports de communication
- la bonne utilisation du logo du Département de l'Isère

Pour toute subvention supérieure à 30 000 €, en plus de la communication précédemment évoquée, le destinataire se doit d'afficher :

- un panneau de chantier en phase de travaux,
- une plaque permanente sur les bâtiments, une fois les travaux finis.

5. Le processus de sélection

5.1. Le calendrier des dépôts des candidatures

L'AMI Transformation est ouvert le 8 novembre 2023. Le dépôt des projets est clôturé le 15 février 2024.

5.2. Les critères de choix des projets déposés

Les 3 critères permettant d'apprécier les projets présentés sont les suivants :

- **Adéquation aux besoins** : Le produit, service ou l'aménagement proposé, répond à un besoin bien identifié, reposant sur des études, enquêtes ou co-conception du cahier des charges avec les usagers.
- **Impact et pérennité** : Les apports, la plus-value pour les bénéficiaires (usagers et/ou professionnels) sont bien analysés. La pérennité de la nouvelle offre ou du nouveau service, est clairement posée avec un mode de financement, le cas échéant, connu et maîtrisé.
- **Maitrise et faisabilité** : Le porteur de projet dispose des capacités à mettre en œuvre le projet et du budget nécessaire à son financement intégral.

5.3. Les étapes et modalités de la sélection des projets

Le processus d'instruction et d'accompagnement suit plusieurs étapes :

1ère étape : Dépôt des dossiers

Tous les dossiers de candidature doivent être déposés en ligne, ainsi que la fourniture des pièces nécessaires aux dossiers. Seuls les dossiers déposés sur la plateforme web de demande de subvention du Département, seront analysés. Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

La procédure est la suivante :

Aller sur la plateforme : <https://subventions.isere.fr/>

Créer un compte. Attention l'adresse mail déposée sera celle utilisée pour tous les échanges entre le Département et le porteur de projet.

Déposer une demande, dans la rubrique « AMI Transformation pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ».

Répondre aux questions au fur et à mesure de leur apparition. Le cadre de réponse est fourni plus bas dans ce document, à titre indicatif, pour vous aider à préparer votre réponse.

Pour conserver les données déposées, penser à cliquer sur « Enregistrer » ou « Suivant » (pour passer à la page d'après). Il est ainsi possible d'interrompre une demande de subvention et la reprendre plus tard.

Pour poser une question, dans le cadre de l'instruction de la candidature, utiliser le bouton « Besoin d'aide ».

2ème étape : Examen

Sur la base du dossier de demande de subvention, une commission ad 'hoc, pouvant être constituée de représentants d'usagers, de professionnels du secteur PA et PH, d'élus, et d'agents du Département des différentes directions (DAU, DSO, MDD des territoires, ...), examinera et validera le projet préalablement au vote en Commission Permanente, seule instance habilitée à décider du soutien départemental.

En complément si le Département le juge utile, une présentation orale pourra être demandée au porteur de projet.

3ème étape : Notification et signature des conventions

Après le vote en Commission Permanente, le porteur de projet recevra une notification faisant valoir les projets retenus et montants attribués et une convention avec les mentions spécifiques liées à son projet.

6. Les éléments à préparer pour déposer le dossier de candidature en ligne

Pour vous aider à préparer ces éléments, les principaux champs à instruire sont rappelés ci-dessous. Seuls les éléments présents sur la plateforme <https://subventions.isere.fr/> font foi.

Désignation du porteur de projet

Le demandeur doit être le porteur du projet. C'est cette entité qui sera le bénéficiaire de la subvention du Département.

- Nom du représentant légal du demandeur, adresse du demandeur,
- SIRET de l'entité qui réalisera le projet,
- Statut juridique (tel qu'il est mentionné dans la base Siren <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>),
- Nom de l'interlocuteur administratif du projet, adresse de l'interlocuteur administratif du projet.

Nota : Si vous avez obtenu une subvention auprès de l'AMI Innovation 2022, merci de bien veiller à vous assurer que le compte du demandeur correspond bien au porteur et bénéficiaire du projet. Si ce n'est pas le cas, merci de créer un nouveau de compte de demandeur : utiliser la fonction « Autres profils », après vous être connectés sur la plateforme des demandes de subventions.

Catégorie de structure

- Association
- CCAS
- Commune
- Entreprise (dont bailleur social)
- Établissement d'hébergement (associatif)
- Établissement public local social et médico-social
- Établissement public de coopération intercommunal
- Établissement public de santé

Intitulé du projet : nom que vous avez donné à votre projet

Champ texte libre

200 caractères

Catégorie d'activité, dans laquelle le projet est proposé :

- Habitat inclusif
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre des plans d'aides
- Établissement pour personnes âgées et adultes en situation de handicap
- Accueil pour les enfants en situation de handicap avec mesure de protection
- Activité de prévention (hors ESMS), permettant le « bien vivre »

Localisation du projet : commune(s)

Avez-vous déjà obtenu une subvention du Département ? : oui /non

Personne en charge de la demande (si elle est différente du représentant légal) : nom, fonction et coordonnées

Descriptif des activités courantes de la structure

Activités principales de la structure :

Champ texte libre

1000 caractères

Nb de salariés du service concerné par le projet

Public cible (principalement)

- Personne âgée de plus de 60 ans
- Adulte en situation de handicap
- Enfant en situation de handicap
- Aidant d'une personne âgée
- Aidant d'une personne en situation de handicap
- Bénévole
- Professionnel du secteur médico-social

Thème principal du projet : (1 seul choix possible)

1. Aide aux aidants
2. Alternatives d'habitats
3. Amélioration des établissements PA PH
4. Bénévolat
5. Citoyenneté, accès aux droits
6. Culture et expression artistique
7. Lien social, communication
8. Mobilité, transport
9. Parcours de vie, coordination
10. Qualité de vie au travail
11. Santé et prévention (accès aux soins, nutrition, sommeil, mémoire, prévention des chutes, activité physique...)
12. Autre

Description résumée du projet

Cette formulation de 10 lignes, pourra être reprise dans le cadre d'une communication grand public.

Champ texte libre

800 caractères

Montant global du projet (HT ou net)

Montant de la subvention demandée au Département

Besoin identifié (Quelles sont les caractéristiques des publics ciblés et les besoins exprimés ou pressentis ? Comment avez-vous réalisé cette analyse des besoins ?)

Champ texte libre

2000 caractères

Objectifs opérationnels de l'action

Champ texte libre

1000 caractères

Y a -t il un surcoût pressenti à terme, dans le prix de journée ou le tarif horaire ?

Oui / non

Si oui, le tableau de calcul du surcoût induit, fourni en annexe, devra être déposé dans les documents à fournir.

Moyens matériels et humains nécessaires pour la réalisation du projet

Champ texte libre

2000 caractères

Description de l'utilisation de l'aide financière du Département (Quelles sont les dépenses couvertes par l'AMI ?)

Champ texte libre

1000 caractères

L'aide du Département participe t-elle à financer le logiciel métier de la structure ? oui / non

Si oui, un engagement signé de la structure sur sa trajectoire vers un outil conforme à l'ESMS Numérique, doit être déposé.

Calendrier : date prévisionnelle de début et de fin du projet

Évaluation prévue pour établir objectivement les apports du projet

Champ texte libre

1000 caractères

Partenaires mobilisés

Champ texte libre

1000 caractères

Détailler le budget du projet

Dépenses et recettes prévisionnelles du plan de financement

Les dépenses sont prises en compte « nettes » (pour les structures non assujetties à la TVA) ou en « HT » (« hors taxe », pour les structures soumises à la TVA).

Pour les projets dont le coût aura un impact sur le budget de fonctionnement de la structure, après la fin des investissements, un tableau d'estimation du surcout sur le prix de journées ou le tarif horaire devra être fourni (le fichier excel est téléchargeable depuis la plateforme en ligne).

Documents à fournir

Pour tous les projets :

- Les justificatifs des montants des dépenses prévisionnelles avec les devis des dépenses prévisionnelles
- Tous documents utiles à la présentation du projet – penser à fusionner vos documents si possible dans un seul fichier
 - Présentation détaillée, flyers, ...
 - Plans,
 - Permis de construire ou déclaration préalable des travaux,
 - Photos,
 - Engagements de soutien,
 - ...

Pour les personnes morales de droits privés

Sociétés/Entreprises, bailleurs sociaux :

- Extrait KBIS
- RIB à la bonne raison sociale (et non à l'enseigne uniquement).
Si l'adresse mentionnée sur le RIB est différente de celle du siège social, vérifier sur la base SIRENE si elle correspond à l'un des établissements de la société.

Associations : en cas de première demande ou de modification de la structure :

- Statuts de l'association ou leurs éventuelles modifications
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Avis de situation au répertoire SIRENE
- Publication des statuts au Journal Officiel
- Engagement républicain (voir fichier à télécharger sur la plateforme)

Tous, Sociétés/Entreprises, Bailleurs sociaux et Associations :

- Composition du conseil d'administration et/ou du bureau
- Bilan comptable de l'exercice connu (certifié si besoin)
- RIB